



Mairie de Crespières

2013-62

Date de convocation :
10 décembre 2013

Date d'affichage :
10 décembre 2013

Nombre de conseillers :

- En exercice : 12
- Présents : 08
- Votants : 09
- Pour : 09

OBJET :

**ARRET DU PROJET DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME ET
BILAN DE
CONCERTATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le dix sept décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence, de M. Adriano Ballarin, maire

Etaient présents :

M. Adriano Ballarin, M. Raymond Metzger, Mme Marie-Laure Abraham, Mme Aurélie Haudiquet, M. Olivier Chemin, Mme Maria Marie, Mme Véronique Bigard, Mme Anne Langlois formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Philippe Arnoux a donné pouvoir à M. Adriano Ballarin
M. Emmanuel Synave, M. Yanis Baptista, M. Lionel Vazzoler

A été élue secrétaire : Véronique Bigard

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2013 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

ENTENDU le débat au sein du conseil municipal du 23 avril 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le projet de PLU,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

CONSIDERANT que la concertation a revêtu les formes suivantes :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public en mairie aux heures habituels d'ouverture 26 observations y ont été consignées,
- réunions publiques le samedi 20 avril 2013 à 10h et le mardi 11 juin 2013 à 19h, 12 interventions y ont été formulées
- une exposition publique en mairie et à la Maison des associations
- articles dans le Bulletin Municipal (n° 20 et n° 22)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE

DE TIRER le bilan de la concertation et **d'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme

- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandés à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Adriano BALLARIN



Adriano Ballarin

